

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 17 avril 2025 à 18h30
Salle de réunion – Communauté de Communes du Pays de Tarascon
TARASCON SUR ARIEGE**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Stéphanie ORUS, Patricia TESTA, Roseline RIU, Nancy DELAIGUE, Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU, Florence CORTES.

Messieurs

Philippe PUJOL, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Georges MARROT, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Bastien PITARRESI, Alain MANENC, Lionel KOMAROFF, Bernard DUNGLAS.

Procuratation(s) :

De Monsieur Bernard FARANDOU à Monsieur Jean Bernard FOURNIE, de Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur Bernard DEFFARGES, de Monsieur Sébastien LACROIX à Madame Marie-Françoise KALANDADZE, de Monsieur Patrick MORCRETTE à Monsieur Jean Luc ROUAN, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Marie Hélène BOUDENNE à Madame Marie José DELCROIX.

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Nancy DELAIGUE

Monsieur le Président accueille le Conseil Communautaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en leur souhaitant la bienvenue.

Il ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 20 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Vote des taux – année 2025

- Vote des taux (4 taxes) – année 2025

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que préalablement au vote des budgets, le conseil doit voter les différentes décisions impactant ces derniers notamment au niveau fiscal mais aussi concernant un certain nombre de participations.

Il rappelle que la Communauté de Communes ne dispose plus vraiment d'une grande latitude en matière fiscale tant par la réduction de l'assiette sur laquelle elle peut théoriquement influencer que sur l'évolution des taux qui sont encadrés.

A titre d'exemple, Monsieur le Président indique qu'il est possible cette année, pour le Conseil Communautaire, de décider d'une augmentation du taux de CFE de l'ordre de 0,05% qui amènerait une recette de 1 596.50 euros, c'est-à-dire rien !

Ce sont les raisons pour lesquelles le Bureau propose de ne pas augmenter les taux des impôts intercommunaux et de reconduire les taux comme suit :

- la Contribution Foncière des Entreprises – 37.80 %,
- la Taxe Foncière Non Bâti additionnelle – 6.64 %,
- la Taxe Foncière Bâti additionnelle – 1.40 %,
- la Taxe d'Habitation additionnelle – 9.52 %.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux de Cotisation Foncière des Entreprises, de Taxe Foncière Bâti et Non Bâti et de Taxe d'Habitation, pour l'année 2025, de la manière suivante :

	2025
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	37.80 %
Taxe Foncier Non Bâti	6.64 %
Taxe Foncier Bâti	1.40 %
Taxe d'Habitation	9.52 %

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Adoption des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – année 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que 2025 est l'année de la mise en place de la TEOMI déterminée avec les relevés 2024. Les contribuables auront dorénavant deux chiffres sur leur feuille d'impôts concernant le paiement des ordures ménagères. Cette année le montant global de la contribution au SMECTOM est de 1 671 938,00 euros. Ce montant se répartit comme suit :

- Part variable : 623 213 €,
- Part fiscale (TEOM): 1 048 725 €.

La TEOM moyenne du territoire est cette année de : 9,27% (contre 14,28% en 2024).

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire les dispositions de l'article 107 de la loi de finance initiale pour 2004 codifié aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Elles précisent qu'à compter de 2005 les communes et leurs regroupements voteront un taux de Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères et non plus un produit.

Monsieur le Président rappelle les délibérations successives du Smectom du Plantaurel instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et sa part incitative, et en déterminant les modalités d'application des :

- 7 juin 2022 ayant pour objet l'instauration TEOMi,
- 24 septembre 2024 ayant pour objet la détermination du taux de part incitative TEOMi pour 2025,
- 31 mars 2025 ayant pour objet la fixation du tarif de la part incitative de la TEOMi pour 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour définir les taux de TEOM applicables aux communes de notre groupement ;

Considérant les bases de TEOM 2025 desdites communes notifiées par les services de la Préfecture ;

Considérant les produits attendus pour lesdites communes ;

Monsieur le Président indique qu'en conséquent, le calcul de cette taxe se compose d'une part fiscale et d'une part variable correspondant à la production d'ordures ménagères de l'année N-1.

Le Smectom du Plantaurel ayant transmis le montant de la part fiscale 2025, Monsieur le Président propose de fixer pour l'année 2025, les taux suivants :

Commune	Bases fiscales 2025	Taux TEOM 2025	Produit attendu
Alliat	64 611.00	12.38	7 999.00
Arignac	774 407.00	4.42	34 228.00
Arnave	239 539.00	7.92	18 961.00
Bédéilhac-Aynat	236 031.00	6.28	14 817.00
Bompas	239 999.00	9.19	22 053.00
Capoulet – Junac	234 888.00	9.33	21 916.00
Cazenave, Serres et Allens	113 451.00	7.64	8 666.00
Génat	35 934.00	15.52	5 578.00
Gourbit	180 579.00	4.54	8 200.00
Lapège	48 492.00	12.74	6 177.00
Mercus-Garrabet	1 438 844.00	7.94	114 251.00
Miglos	227 994.00	5.85	13 335.00
Niaux	222 045.00	10.81	24 003.00
Ornolac-Ussat les Bains	384 491.00	6.62	25 449.00
Quié	361 765.00	9.18	33 198.00
Rabat les Trois Seigneurs	558 789.00	6.33	35 363.00
Saurat	1 136 979.00	6.92	78 717.00
Surba	463 481.00	9.09	42 111.00
Tarascon/Ariège	3 933 813.00	11.58	455 406.00
Ussat	417 895.00	10.86	45 397.00
TOTAL PRODUIT ATTENDU			1 015 825.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du comité syndical du Smectom du Plantaurel en date du 17 juin 2002 instituant la TEOM sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du Smectom du Plantaurel en date du 17 juin 2002 instituant un zonage communal ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2004 décidant du maintien du bénéfice de la perception de la TEOM par la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du bureau du Smectom du Plantaurel en date du 14 octobre 2004 définissant les zones de perception de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire ;

Vu la délibération du bureau du Smectom du Plantaurel en date du 14 octobre 2004 instituant un mécanisme de lissage des taux sur certaines zones de son territoire ;

Cette proposition de vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est mise au vote. Elle est adoptée par 31 voix POUR et 1 abstention.

Monsieur Vermont indique que de la communication doit encore être faite auprès des usagers notamment sur le contrôle des levées.

Monsieur Sutra doute de la projection du Smectom sur l'estimation du volume de déchets du Pays de Tarascon plus élevée que sur d'autres territoires ayant les mêmes caractéristiques.

Monsieur Rouan regrette une nouvelle fois la précipitation du Smectom dans la mise en place de la part incitative sans, notamment, un matériel adéquat pour mesurer réellement les volumes de déchets créés.

Madame Cortès insiste sur la nécessité d'accentuer la communication auprès de la population.

3. Adoption du produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2025

Monsieur le Président indique que conformément aux informations transmises par le SYMAR, le montant de dépenses à « couvrir » dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est de 54 167,00€. Il précise que c'est donc le produit à appeler qu'il propose de valider.

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle également la délibération n°2018-004 du 15 janvier 2018 d'instauration de la Taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les montants prévisionnels 2025 des charges de fonctionnement et d'investissement ont été transmis par le SYMAR pour exercer la compétence GEMAPI au titre de l'exercice 2025, à savoir 54 167.00 euros.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2025, à la somme de 54 167.00 €.

Il est également proposé de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, sans avoir recours à la mise en œuvre d'un budget annexe.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, à la somme de 54 167.00 € au titre de l'exercice 2025,
- de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, sans avoir recours à la mise en œuvre d'un budget annexe,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Participations aux budgets annexes

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est également nécessaire de voter, comme d'habitude, les participations du budget principal aux budgets annexes qui s'établissent ainsi :

- Transport à la Demande : 29 055.59 euros,
- Régie du Plan d'eau : 55 000.00 euros.

- Participation pour l'année 2025 de la Communauté de Communes au budget annexe du Transport à la Demande :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création d'un système de Transport à la Demande sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Il indique qu'il a été nécessaire de créer un budget annexe spécifique pour la gestion de ce service.

Pour l'exercice 2025, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au budget annexe de Transport à la Demande est fixé à 29 055.59 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation au budget annexe du Transport à la Demande pour l'année 2025 à hauteur de 29 055.59 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Subvention à la Régie du Plan d'eau – année 2025 :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les éléments suivants :

- La Base Nautique de Mercus s'inscrit dans une logique de développement touristique afin d'augmenter le potentiel du territoire. Cet équipement, par sa capacité d'attraction, crée des retombées économiques sur l'ensemble du Canton.

- Chaque saison, ce sont entre 3000 et 5000 personnes qui utilisent le téléski nautique et plus de 10000 qui fréquentent le site.

- Afin de préserver la performance de l'outil et de garantir aux usagers l'indispensable qualité et professionnalisme du service, il est par ailleurs nécessaire d'assurer des investissements réguliers (renouvellement de matériels, aménagement des bâtiments d'accueil, etc...).

- Cependant, la phase limitée d'exploitation imposée par EDF (15 juin – 15 septembre) ne peut permettre de faire assumer par les seuls usagers la totalité de ces investissements.

En conséquence, en application des articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes octroie une subvention à la Régie du Plan d'eau de Mercus d'un montant de 55 000.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Correction des amortissements sur exercices antérieurs

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un travail de fonds est engagé entre la DGFIP et la Communauté de Communes. Une collaboration qui a pris la forme d'une convention d'objectifs.

Dans ce cadre, une analyse de l'actif est effectuée. Afin de permettre un ajustement des amortissements de biens acquis par la collectivité, il convient de prendre une délibération modifiant les dotations aux amortissements des immobilisations. En clair, la Communauté de Communes a commencé à amortir des biens qui ne devaient pas l'être (le siège). Comme cela a été indiqué dans la note de synthèse, ces opérations sont neutres pour la collectivité et n'auront aucun impact sur les résultats d'Investissement et de Fonctionnement.

Vu l'article L2321-2 27° du CGCT, disposant que pour les communes et les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire,

Considérant que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur il a été constaté des anomalies sur divers comptes,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs constatées sur les exercices antérieurs par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant qu'il convient par ailleurs de reprendre au compte 1068 des amortissements constatés sur des biens non amortissables et qui portaient sur des exercices antérieurs : amortissements réalisés à tort au titre de la rénovation du siège de la Communauté de Communes (bâtiment public non amortissable) aux comptes 281311 et 281318.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 afin de reprendre les amortissements constatés à tort sur les exercices 2022 et 2023 pour les comptes suivants :

- Compte 281311 pour 15 972.09€, Immobilisation N°2020-09,
- Compte 281318 pour 2 387.30€, Immobilisation N°2021-02.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus intercommunaux

Comme la Loi le prévoit, un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus intercommunaux est présenté au Conseil Communautaire.

7. Examen et vote des Budgets Primitifs 2025

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que, comme il l'a évoqué précédemment, les budgets ont été bâtis sans augmenter les taux de TH, TFB, TFNB et CFE, c'est-à-dire simplement avec les nouvelles notifications fiscales de l'Etat (le 1259) et les dotations (DGF) ainsi qu'avec les différents financements d'opérations. Il précise que le fonctionnement a été bouclé tout en confortant l'autofinancement de la collectivité qui passe de 1 747 245,68 euros (en 2024) à 1 838 851,51 euros. Cette situation permet par ailleurs de couvrir les investissements sans avoir recours à l'emprunt.

Le niveau d'endettement de la Communauté de Communes reste faible avec une dette d'un peu moins de 175€/habitant (190€/h en 2024).

Ce budget s'établi cette année globalement à un peu plus de 15 millions d'euros avec un 9,4 millions d'euros en fonctionnement et près de 5,6 millions d'euros en investissement.

Il concerne notamment l'ensemble des services financés par l'intercommunalité comme le périscolaire, le TAD, le réseau de lecture, le service d'incendie et de secours, la téléassistance, l'entretien des rivières, la gestion du plateau technique du forage des thermes, l'entretien des sentiers de randonnée, l'office de tourisme ou encore France Services.

L'ensemble des opérations en cours sont budgétisées, comme les études envisagées lors du DOB. Il s'agit, entre autres, du Programme habitat, du Contrat Local de Santé, sur les transports et la poursuite du plan climat air énergie ou encore concernant la réhabilitation de la piscine.

Monsieur le Président précise que les reversements aux communes n'ont pas été oubliés, dont l'attribution de compensation, le contingent social, l'attribution de fonds de concours pour les travaux structurants sur les sentiers et pour la rénovation de l'habitat social sur Tarascon et Mercus ou encore les attributions de journées-équipe.

Coté investissement, ce sont 20 opérations qui ont été fléchés en dehors de celles concernant la voirie mais également, l'acquisition et l'aménagement de la zone de Quié concentre sur cet exercice les dépenses destinées à la réalisation de la gendarmerie et de l'habitat inclusif.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'aménager cet espace pour viabiliser le foncier nécessaire à ces projets pour lequel la Communauté de Communes a recours à une assistance à Maitrise d'ouvrage qui amènera prochainement le Conseil Communautaire à lancer une consultation pour le choix d'un maitre d'œuvre. Cela permettra de déposer un permis d'aménager.

- Examen du Budget Primitif 2025 - Transport à la Demande :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Transport à la Demande » - exercice 2025, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	88 450.00	83 155.59
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	5 294.41
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	88 450.00	88 450.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits d'investissement	1 678,00	0,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 678,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 678,00	1 678,00

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	90 128.00	90 128.00
---------------------------------	------------------	------------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Examen du Budget Primitif 2025 - Atelier-Relais TMC :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Atelier-Relais TMC » - exercice 2025, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits d'investissement	15 023.43	37 256.57
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 233.14	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 256.57	37 256.57

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	39 179.00	131 491.58
Résultat de fonctionnement reporté	92 312.58	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	131 491.58	131 491.58

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	168 748.15	168 748.15
---------------------------------	------------	------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Examen du Budget Primitif 2025 - ZAE Prat Long :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « ZAE Prat Long » - exercice 2025, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	2 976 223.32	1 857 793.57
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	1 118 429.75
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 976 223.32	2 976 223.32

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits d'investissement	1 133 107.20	2 926 283.32
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 793 176.12	0.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 926 283.32	2 926 283.32

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	5 902 506.64	5 902 506.64
---------------------------------	--------------	--------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Examen du Budget Primitif 2025 - Régie du Plan d'eau :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Régie du Plan d'eau » - exercice 2025, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	201 967.47	177 089.43
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	24 878.04
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	201 967.47	201 967.47

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits d'investissement	113 105.98	110 864.47
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	2 241.51
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	113 105.98	113 105.98

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	315 073.45	315 073.45
---------------------------------	-------------------	-------------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Examen du Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Communauté de Communes » - exercice 2025, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits d'investissement	4 944 499.20	4 868 574.96
Restes à réaliser de l'exercice précédent	95 888.40	730 853.04
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	559 040.40	0.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 599 428.00	5 599 428.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	9 430 016.36	7 638 820.44
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	1 791 195.92
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 430 016.36	9 430 016.36

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	15 029 444.36	15 029 444.36
---------------------------------	----------------------	----------------------

Monsieur Sutra souhaite avoir des précisions concernant :

- Les opérations 45 : il s'agit des opérations de voirie réalisée par voie de mandat,
- Zone Prat de Quié : les dépenses inscrites correspondent aux acquisitions foncières et au coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- PEM Gare de Tarascon: il est confirmé que le démarrage des travaux est prévu en 2026,
- Hôtel d'entreprises : ces dépenses concernent une étude de faisabilité et l'éventuelle acquisition d'une friche située avenue Victor Pilhes Dans cette optique, le Fonds Friche sera sollicitée pour en assurer le financement
- Siège Communauté de Communes : Monsieur le Président confirme le financement de l'opération et indique qu'une situation sera produite.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Attribution journées-équipe VVM : année 2025

Monsieur le Président rappelle que chaque année, la Communauté de Communes attribue un certain nombre de journées-équipe de VVM aux communes en fonction de critères (Potentiel financier, nombre d'habitants...).

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre des actions de mutualisation de moyens humains et matériel d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes accorde chaque année une aide technique aux villages à travers la mise à disposition de l'équipe de « Vallées, Villages, Montagnes ».

Monsieur le Président rappelle les critères d'attribution fixés comme suit :

- Un maximum de 5 jours par communes,
- Pas d'attribution pour les communes dont la population DGF est supérieur à 1200 habitants et/ou dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1200 €,
- Pour les autres communes :
 - attribution forfaitaire d'une journée,
 - attribution d'un jour pour les communes dont la population DGF est inférieure à 100 habitants,
 - attribution en fonction du potentiel financier de l'année N-1 par habitant :

Potentiel financier / habitant 2024	Nombre jours attribués
Inférieur à 600	4 jours
Entre 600 et 750	3 jours
Entre 750 et 850	1 jour
Supérieur ou égal à 850	0 jour

Soit pour l'exercice 2025, une répartition comme suit :

COMMUNE	Critère Population		Critère Potentiel Financier		Dotation forfaitaire	Nombre jours accordés 2025
	Pop. DGF	Jour accordé	Pot. Fin. 2024	Jour(s) accordé(s)		
ALLIAT	78	1	1 015.01	0	1	2
ARIGNAC	816	0	662.54	3	1	4
ARNAVE	274	0	675.74	3	1	4
BEDEILHAC-AYNAT	263	0	697.68	3	1	4

BOMPAS	234	0	1 006.49	0	1	1
CAPOULET-JUNAC	298	0	749.20	3	1	4
CAZENAVE SERRES ET ALLENS	136	0	691.49	3	1	4
GENAT	61	1	1 014.98	0	1	2
GOURBIT	215	0	773.68	1	1	1
LAPEGE	75	1	923.69	0	1	2
MERCUS-GARRABET	1 358	0	1 186.87	0	0	0
MIGLOS	252	0	683.25	3	1	4
NIAUX	205	0	1 096.37	0	1	1
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	442	0	662.26	3	1	4
QUIE	320	0	1 365.98	0	0	0
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	594	0	697.47	3	1	4
SAURAT	1 169	0	697.40	3	1	4
SURBA	414	0	763.23	1	1	2
TARASCON/ARIEGE	3 309	0	982.13	0	0	0
USSAT	387	0	770.69	1	1	2
TOTAL JOURNEES 2025						49

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Contributions 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes contribue au financement de plusieurs agences, associations représentatives et autres structures. Il convient donc de délibérer sur chacune d'entre elles.

- Subvention 2025 à l'association « L'Ariégeoise »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association « L'Ariégeoise » est à l'initiative d'une manifestation sportive de dimension internationale qui chaque année, draine plus de 4 600 participants.

Les retombées économiques sont de ce fait importantes sur le commerce local. Egalement, cette manifestation participe grandement à la promotion du territoire et par conséquent à son développement touristique.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention pour l'année 2025 à l'Ariégeoise de 10 600.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Initiative Ariège : subvention année 2025

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire du 6 décembre 2006 de conventionner avec Initiative Ariège.

Cette structure, initiée en partie par le Conseil Départemental, a en charge d'attribuer aux créateurs d'entreprises des prêts afin de faciliter la mise en œuvre de leurs projets. Il s'agit d'une action en faveur du développement économique du territoire Ariégeois. Initiative Ariège intervient régulièrement et de manière efficace sur la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président propose, conformément à la convention rappelée ci-dessus, d'arrêter la participation annuelle de la Communauté de Communes à la somme de 5 000.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2025 à Initiative Ariège à 5 000.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- SCOT de la Vallée de l'Ariège : participation année 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création du syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2025 au SCOT de la vallée de l'Ariège est fixée à 26 133.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2025 au SCOT de la Vallée de l'Ariège à 26 133.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- SYMAR Val d'Ariège : participation année 2025

Monsieur le Président rappelle Conseil Communautaire l'existence du SYMAR Val d'Ariège (syndicat Rivières).

Conformément à ses statuts, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 54 167.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2025 au SYMAR Val d'Ariège à 54 167.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux de l'Ariège (PETR) : contribution année 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 12 décembre 2014 concernant l'adoption du périmètre ainsi que des statuts du PETR de l'Ariège en lieu et place du Pays de Foix-Haute Ariège.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 9 246.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2025 au PETR de l'Ariège à 9 246.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège : contribution année 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le transfert de la compétence « Création et de gestion des Aires de grand passage », issu de la Loi NOTRe.

Monsieur le Président informe que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon devient adhérente du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège, en lieu et place des communes.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 15 445.80 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2025 au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège à 15 445.80 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols » : contribution année 2025

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 juin 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols ».

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est arrêtée à la somme de 5 700.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2025 au Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols » à 5 700.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Agence Ariège Attractivité : contribution année 2025

Monsieur le Président rappelle la délibération du 29 septembre 2017 approuvant l'adhésion à l'Agence d'Attractivité Ariégeoise.

Cette association a pour but de contribuer à augmenter la compétitivité, l'attractivité, la cohésion et la solidarité des territoires situés sur le territoire du département de l'Ariège et dispose de moyens d'actions :

- en matière d'action sociale,

- en matière des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées au sens des dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- au titre des compétences en matière numérique, de voirie et de logement pour contribuer à l'aménagement du territoire,
- au titre des aides à l'immobilier d'entreprise, pour un développement équilibré et solidaire du territoire en accompagnant l'ingénierie de projet.

Dans ce cadre et conformément aux statuts de l'agence d'Attractivité Ariégeoise, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 14 010.15 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2025 à l'Agence d'Attractivité Ariégeoise à 14 010.15 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises : contribution année 2025

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 décembre 2016 actant le principe de création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire et celle du 22 mars 2017 rappelant notamment les modalités de la participation budgétaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Il rappelle également la création au 1^{er} janvier 2018 de l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises issues de la signature des traités de fusion des 3 offices concernés.

Conformément aux statuts de cette nouvelle entité, la participation pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est arrêtée à la somme de 172 758.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2025 à l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises à 172 758.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises : contribution année 2025

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-128 du 20 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Conformément à ses statuts, la participation 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 3 388.58 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2025 au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises à 3 388.58 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Syndicat Départemental des Energies de l'Ariège (SDE09) : participation 2025

Monsieur le Président rappelle l'existence du SDE09, établissement public de coopération intercommunale qui regroupe 327 communes et 8 intercommunalités ariégeoises.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est arrêtée à la somme de 500.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2025 au Syndicat Départemental des Energies de l'Ariège à 500.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Association ADAFTA – Marque NOU : contribution 2025

Monsieur le Président rappelle l'existence de l'association ADAFTA, initiée par la Chambre d'Agriculture de l'Ariège, visant à valoriser au travers de la marque NOU, les productions agroalimentaires du département de l'Ariège.

Afin de soutenir cette démarche, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'octroyer une participation d'un montant de 500.00 euros pour l'année 2025 à l'association ADAFTA et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 30 POUR et 2 Abstentions.

- Association des communes forestières de l'Ariège : cotisation 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence de l'association « Communes Forestières de l'Ariège ».

Conformément à ses statuts, Monsieur le Président indique que le montant de la cotisation annuelle à cette structure est de 350.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2025 à l'association des communes forestières de l'Ariège pour un montant de 350.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. PERSONNEL – indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il s'agit de permettre le paiement de jours de congés non pris et en fin de contrat (Départ de Clarisse Auguste de France Services).

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. BASE NAUTIQUE DE MERCUS : Recrutement de 8 agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que comme chaque année, il est nécessaire d'ouvrir les postes pour assurer le bon fonctionnement de la base nautique de Mercus.

Cependant, la saison 2025 risque d'être bouleversée par l'organisation des championnats de kayak du 3 au 13 juillet qui se déroule en aval de notre site. Il précise que des discussions ont lieu en ce moment avec les organisateurs et EDF qui indiquent dès à présent qu'ils ne seront pas en mesure d'assurer un niveau d'eau suffisant pour permettre le fonctionnement des activités sur la base. Il indique qu'il a vivement déploré qu'EDF ne fasse part à la Communauté de Communes de cette situation qu'après les avoir sollicités. Une nouvelle rencontre est prévue sur le terrain le 24 avril prochain.

Dans tous les cas, l'installation des équipements et le démarrage des activités de la base nautique seront perturbés. Malgré tout, Monsieur le Président indique que les postes doivent être ouverts comme d'habitude et qu'une adaptation du fonctionnement aura probablement lieu.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1.2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : fonctionnement de la base nautique de Mercus durant la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximum de 6 mois, du 1^{er} mai au 31 octobre 2025.

La durée exacte ainsi que la rémunération seront précisées, pour chaque agent, dans le contrat de travail.

- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Equipe Base Nautique à temps complet.
- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Sécurité – BNSSA de la Base Nautique, à temps complet.
- 4 agents contractuels dans le grade d'opérateur des activités physique et sportive, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions de BNSSA sur la Base Nautique, à temps complet.
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions d'Agent d'accueil de la Base Nautique, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Sutra et Pitarresi regrettent la manière d'agir d'EDF sur ce dossier et partage la proposition de Monsieur le Président visant à demander une indemnisation.

12. Forage des Thermes d'Ornolac-Ussat les Bains : renouvellement contrat de maintenance

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes gère le forage qui alimente les thermes d'Ornolac Ussat les Bains. Dans ce cadre, la collectivité a la responsabilité du fonctionnement du plateau technique et de la surveillance de la ressource hydrothermale. A cette fin, c'est la société ANTEA qui assure cette mission. Le Bureau propose de renouveler le contrat de maintenance avec cette société.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes conclue pour une durée de un an, un contrat d'assistance technique concernant le forage S9 d'Ornolac-Ussat les Bains.

Afin de garantir le maintien d'un contrôle continu des installations du forage et permettre aux établissements thermaux de fonctionner normalement, Monsieur le Président indique que la société ANTEA (31), propose d'assurer cette mission pour un montant annuel de 16 250.00 € HT.

Monsieur le Président propose de valider la proposition de la société ANTEA pour un montant annuel HT de 16 250.00 euros et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saurat – lancement de la première modification simplifiée

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Bureau propose d'engager une procédure simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saurat.

Monsieur Rouan précise qu'une révision du PLU a été engagée en 2011. Il indique également que beaucoup de procédures sont en cours au Tribunal Administratif. La modification du règlement écrit permettrait de faciliter les instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il tient à indiquer que les représentants de la commune de Saurat ne prendront pas part au vote.

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire qu'un projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saurat avait été arrêté le 20 février 2020 par le Conseil Communautaire mais que la procédure de révision n'était ensuite pas allée à son terme en raison d'un avis défavorable de l'Etat motivé par l'insuffisance du schéma de distribution d'eau potable proposé par le SMDEA.

Or, ces dernières années, l'instruction des actes d'urbanisme sur cette commune est devenue très complexe dans la mesure où elle s'appuie sur un PLU non révisé datant de 2008 et très restrictif sur certaines zones.

C'est dans ce contexte que la commune de Saurat s'est entendue avec les services de la DDT pour faire évoluer son document d'urbanisme sans attendre l'approbation du PLUiH en cours d'élaboration.

Il convient donc d'effectuer une première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Saurat pour faire évoluer son règlement écrit en y introduisant en particulier des dispositions permettant les extensions et annexes de taille limitée des constructions situées en zone A (agricole) ou N (naturelle) comme le prévoit l'article L122-5 du Code de l'Urbanisme, dès lors que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ne l'exclut pas.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L153-47, le projet de la première modification simplifiée du PLU de la commune de Saurat sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Ce projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces modalités de mise à disposition seront précisées par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de lancer la procédure de la première modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Saurat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 30 voix POUR et 2 Abstentions.

14. Financement travaux OPH : examen dossier Résidence Giraud -Tarascon sur Ariège

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, comme cela a été indiqué dans la note de synthèse, que l'OPH de l'Ariège a sollicité la Communauté de Communes pour une intervention financière sur des travaux d'amélioration thermique de la Résidence Giraud à Tarascon sur Ariège. La participation intercommunale couplée

à parité avec celle de la mairie permet un engagement identique du Conseil Départemental. Le bureau propose l'octroi d'un financement par voie de fonds de concours sur ce dossier d'un montant de 3 005.00 euros.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une sollicitation de l'Office Public Habitat de l'Ariège concernant la rénovation de plusieurs logements à vocation sociale sur la commune de Tarascon sur Ariège. Il s'agit d'une demande d'un accompagnement financier afin de permettre à cet opérateur public de bénéficier de subventions supplémentaires du Conseil Départemental.

Monsieur le Président présente le dossier concernant principalement sur des travaux d'amélioration thermique.

Les collectivités (commune de Tarascon et intercommunalité) sont sollicitées à hauteur de 5% du coût des travaux.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose de participer à ces opérations par voie de fonds de concours à hauteur de 2.5% du coût réel des travaux pour un montant estimé à 3 005.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

15. Contrat Local de Santé : organisation d'actions

Monsieur le Président, dans le cadre des différentes actions prévues dans le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon, propose au Conseil Communautaire de valider le principe de conventions partenariales qu'il est nécessaire pour les mener à bien. Il s'agit de :

- La poursuite des ateliers collectifs de relaxation avec une psychomotricienne,
- La poursuite de l'organisation d'un suivi en psychomotricité au domicile des personnes en perte d'autonomie,
- Une action de soutien aux aidants familiaux (par la diffusion d'un film et la rencontres avec des professionnels et des associations dédiées),
- L'animation de séances collectives avec un ergothérapeute dans le cadre de l'axe thématique «Prévention de la perte d'autonomie»,
- L'animation de stimulation cognitive « Cahier de souvenir » auprès des résidents de l'EHPAD Jules Rousse dans le cadre de l'axe thématique « Prévention de la perte d'autonomie »,
- L'organisation d'une formation aux premiers secours en santé mentale en direction des structures sanitaires, sociales, médico-sociales, des associations sportives et caritatives dans le cadre de l'axe thématique « Santé Mentale ».

- Contrat Local de Santé – renouvellement convention action 3.2 « Appui au fonctionnement de la micro structure addictions » avec les psychologues et psychomotriciennes du territoire qui animeront ces ateliers et groupes de parole :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action n°3.2 du Contrat Local de Santé, intitulée « Appui au fonctionnement de la micro structure addictions » est inscrite dans l'axe « Santé Mentale » et avait été lancée en septembre 2022.

Monsieur le Président indique de l'opportunité de poursuivre cette action et donc de conventionner à nouveau avec les psychologues et psychomotriciennes du territoire qui animeront ces ateliers et groupes de parole.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, dans le cadre de la mise en œuvre de cette action qui porteront sur la réalisation d'ateliers de relaxation, de groupes de paroles pour les personnes souffrant d'addictions et pour leur entourage.

Monsieur le Président informe que cette action bénéficiera d'un accompagnement financier de la part de l'Agence Régionale de Santé qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de l'action (conventions, contrats de prestation ...),
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Contrat Local de Santé : renouvellement convention action 16.3 / « Séances de psychomotricité, ergothérapie, psychologie à domicile pour les personnes en perte d'autonomie » :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action n°16.3 du Contrat Local de Santé, intitulée « Séances de psychomotricité, ergothérapie, psychologie à domicile pour les personnes en perte d'autonomie » est inscrite dans l'axe « Parcours des personnes en perte d'autonomie » et avait été lancée en décembre 2022.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de l'opportunité de poursuivre cette action et donc de conventionner à nouveau avec les professionnels de santé du territoire ainsi qu'avec la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Ariège (CFPPA).

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, dans le cadre de la mise en œuvre de cette action qui portera sur des séances de psychomotricité et d'ergothérapie au domicile de personnes âgées afin de prévenir leur perte d'autonomie. Les personnes concernées sont orientées à l'issue des bilans "fragilité" réalisés par les infirmières ASALEE ou via le CLIC.

Monsieur le Président informe que cette action bénéficiera d'un accompagnement financier de la part de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Ariège (CFPPA) qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de l'action (conventions avec la CFPPA et les professionnels de santé concernés),
- d'engager les dépenses correspondantes,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Contrat Local de Santé : axes thématiques « Mobilité et Prévention de la perte d'autonomie » / « Ateliers accompagnement à la mobilité à destination des séniors du Pays de Tarascon » :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que les axes thématiques « Mobilité et Prévention de la perte d'autonomie » prévoient un certains nombres d'actions dont l'objectif général est de maintenir les capacités de mobilités des séniors dans leur environnement domiciliaire mais également dans la cité, de lutter contre l'isolement social et la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de l'opportunité de conventionner avec la structure « Senioralis-Merci Julie » ainsi qu'avec la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Ariège (CFPPA).

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, dans le cadre de la mise en œuvre de cette action qui portera la mise en place d'ateliers collectifs sur plusieurs thématiques : prévention des chutes, sécuriser ses déplacements intérieurs, connaissances des aides techniques, aides aux déplacements, le numérique et les transports en commun, sécuriser ses déplacements extérieurs, sortie de groupe extérieur.

Monsieur le Président informe que cette action bénéficiera d'un accompagnement financier de la part de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Ariège (CFPPA) qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de l'action (conventions avec la CFPPA et la structure Senioralis-Merci Julie),
- d'engager les dépenses correspondantes,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Contrat Local de Santé : axe thématique « Prévention de la perte d'autonomie » / « Stimulation cognitive des résidents de l'EHPAD Jules Rousse à travers l'univers du conte » :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'axe thématique « Prévention de la perte d'autonomie » prévoit un certains nombres d'actions. L'objectif de l'action « Cahier de souvenirs » est de stimuler les capacités cognitives des participants, favoriser leur expression orale et leur estime de soi, créer et maintenir du lien social, laisser une trace écrite immuable sous forme d'un petit cahier à l'issue du déroulement de l'action.

Monsieur le Président indique que, dans le cadre d'un appel à candidatures lancé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Ariège (CFPPA), ce projet a reçu un avis favorable et qu'il convient donc de conventionner avec cette instance.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, dans le cadre de la mise en œuvre de cette action.

Monsieur le Président informe que cette action bénéficiera d'un accompagnement financier de la part de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Ariège (CFPPA) qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de l'action (convention avec la CFPPA),
- d'engager les dépenses correspondantes,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Contrat Local de Santé : Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon – axe thématique « Santé Mentale » / « Déploiement des formations Premiers Secours en Santé Mentale PSSM » :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'axe thématique « Santé Mentale » prévoit un certain nombre d'actions dont un des objectifs stratégiques consiste à faciliter le repérage et l'accès aux soins en santé mentale.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique que l'Agence Régionale de Santé (ARS) missionne les Contrats Locaux de Santé pour déployer les formations « Premiers Secours en Santé Mentale » sur les différents territoires.

Monsieur le Président précise que cette action a pour but de faciliter la prise en charge en santé mentale, contribuer au changement de regard sur la santé mentale, développer l'information du grand public en matière de santé mentale en organisant auprès d'un public ciblé une formation de premiers secours en santé mentale avec un formateur accrédité PSSM.

Monsieur le Président informe que cette action bénéficiera d'un accompagnement financier de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de l'action (structure E-SANTE FORMATION),
- d'engager les dépenses correspondantes,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

16. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
BERNARD Marina	9, rue de la Mairie 09400 ORNOLAC-USSAT- LES-BAINS	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
LEFEBVRE Léa	10, route de Mercus CROQUIE 09400 MERCUS- GARRABET	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
BONIFACE Laurent	3, chemin du Prat de Quié 09400 QUIE	1 307.91	Travaux d'autonomie de la personne
TOTAL	3 dossiers	3 507.91	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures